

<p style="text-align: center;">FICHE D'INSTRUCTION FISAC Opérations "commerces culturels de proximité"</p>

Le ministère de la culture et de la communication et le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat aux professions libérales et à la consommation ont décidé de mettre en place un dispositif de soutien aux commerces de biens culturels permettant d'assurer, dans le respect des règles de la concurrence, le maintien et le développement d'un réseau de distributeurs de biens culturels de proximité sur l'ensemble du territoire. A cet effet, les deux ministres concernés ont signé le 25 juin 2003 une convention de soutien aux commerces de biens culturels qui définit le cadre juridique dans lequel s'inscrit ce dispositif.

Les demandeurs devront fournir à la DRAC en 2 exemplaires un dossier comprenant les éléments suivants :

- 1- le formulaire de demande ci-joint dûment complété
- 2- les données permettant d'apprécier le projet dans son contexte global (historique et descriptif de l'activité, zone de chalandise, chiffre d'affaires, nombre de salariés, type de contrat ...) ;
- 3- un descriptif du projet (objectifs poursuivis, nature des travaux, devis...) ;
- 4- le coût prévisionnel de chaque action ;
- 5- un plan de financement faisant apparaître la participation des différents partenaires et, notamment, la subvention demandée, un échéancier lorsque l'opération se déroule sur plusieurs années, ainsi qu'un budget prévisionnel, l'un et l'autre devant présenter des garanties quant à la viabilité de l'activité ;
- 6- les comptes de l'entreprise se rapportant aux deux derniers exercices, s'il ne s'agit pas d'une création.
- 7- un relevé d'identité postal ou bancaire.

Lorsque le dossier est réputé complet, le directeur régional des affaires culturelles adresse au demandeur un accusé de réception valant autorisation, le cas échéant, de commencer les travaux. Dans ce cas, seuls les actions et travaux engagés postérieurement à cette autorisation peuvent donner lieu à subvention. Bien entendu, cet accord de principe ne saurait préjuger de la décision définitive qui sera prise ultérieurement : ce point devra être clairement précisé au demandeur.

INTITULE DE L'OPERATION

Localisation (commune) :
Département :
Région :
Demandeur de la subvention :
Adresse :

Date du dépôt du dossier :

1- INFORMATIONS SUR LE PROJET

Etablissement concerné :

- commerce mono ou multi-produits
- surface totale, dont surface de vente :
- nombre de références (livres, CD, DVD, autres produits multimédias) :

- commerce : indépendant / franchisé / filialisé

- création d'une activité ou reprise d'une activité ayant cessé depuis + 1 an : oui non

Description sommaire de l'opération :

Utilité économique et sociale de l'opération :

Viabilité économique du projet :

CA prévisionnel : € Résultat escompté (exploitant) €

Zone de chalandise Hab. Nombre de communes :

Existe-t-il, dans la zone de chalandise,
d'autres commerces de même nature
ayant un chiffre d'affaires
et une gamme de produits comparables : oui non

Emplois envisagés : - conjoint oui non
 - salariés oui non si oui, combien :

Proposition détaillée de subvention :

				à compléter par les services de l'administration			
Actions	Coût prévu HT (a)	FISAC sollicité (b)	% (b/a)	Base subventionnable (c)	Proposition (d)	% (d/c)	Observations
TOTAL							

Partenaires de l'opération :

Financeurs	%
- FISAC	

AVIS DU DRAC sur la valeur ajoutée en matière de proposition culturelle :
 diversité de l'offre, services ajoutés (conseil, animation, partenariats visant à améliorer le service de vente,)
 - préciser les réserves éventuelles

AVIS DU DRCA :

En cas d'avis divergent, le dossier est examiné conjointement par le service central compétent du Ministère de la culture et de la communication et la DEcas.

PROPOSITION DE LA DEcas :